

Arrêté n° 2014-07
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Chézy-Sur-Marne

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 7 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Buffet d'orgue :

Harmonisation de protection avec la partie instrumentale de l'orgue (IMH 24 /07/1989).

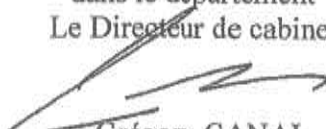
Bois (chêne ou résineux peint, faux chêne). Orgue réalisé par le facteur Emile Déjardin (milieu du 19^e siècle). Buffet cohérent avec l'époque de construction de la partie instrumentale.

Conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin et appartenant à la commune de Chézy-Sur-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 novembre 2014

Pour le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Le Directeur de cabinet



Grégory CANAL